



Programme de formation

**LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)
CONTRE LES CHUTES DE HAUTEUR
Selon la recommandation 431**

***Personnes
concernées
Pré requis***

- Les opérateurs amenés à effectuer des travaux en hauteur
- Aptitude médicale.
- Etre âgé de 18 ans minimum.

Durée

- 1 à 2 jours soit 7 à 14 heures
(en fonction du niveau des participants et du matériel utilisé)

***Objectifs
pédagogiques***

- Etre capable d'utiliser les EPI contre les chutes de hauteur

***Moyens
pédagogiques***

- Supports écrits et numériques
- Livret stagiaire
- Documents réglementaires des organismes de prévention
- Documents techniques, notices fabricant

Contenu

- Réglementation et responsabilités
- Principes et mesures de prévention
- Choix des équipements (harnais, liaison, dispositif d'ancrage)
- Vérification et entretien des équipements
- Exercices pratiques

Evaluation

- Evaluation théorique : sous forme d'un QCM
- Evaluation pratique : mise en situation selon les thèmes abordés dans la recommandation 431 de la CNAMTS
- Attestation de formation sanctionnant le résultat des évaluations théoriques et pratiques.